

*Initiatives ministérielles*

maintenant, l'assentiment d'un seul des deux membres était nécessaire.

L'un de ces cas concerne la possession de pièces admissibles. Tous ceux qui ont eu affaire à des réfugiés savent qu'il est souvent tout à fait normal que le réfugié, qui a été obligé de quitter son pays parce qu'il y était un dissident politique ou parce qu'il y était victime de persécutions religieuses ou raciales, qui a été forcé de prendre la fuite au milieu de la nuit à travers des montagnes et des forêts, n'ait pas les documents requis. N'oublions pas qu'un bon nombre de ces pays refusent de transmettre ces documents.

Donc, je pense que ce n'est pas juste d'exiger de ceux qui demandent le statut de réfugié qu'ils aient les documents requis, c'est-à-dire leur passeport, les visas et les cartes d'identité émis par leur pays, sous peine d'être renvoyés chez eux ou de subir des complications.

- (1650)

Ce matin, j'ai parlé à un juif qui a fui l'Allemagne nazie au début de la Seconde Guerre mondiale. Il s'est rendu au Danemark et a nagé jusqu'à une île suédoise, n'ayant rien d'autre sur lui que son sous-vêtement et un T-shirt, pour échapper aux nazis et se rendre dans un pays où l'on respecterait sa religion et son droit à la liberté. C'était un juif réfugié de l'Allemagne nazie. Il n'avait aucun document. Ils sont nombreux à fuir de telles conditions et à ne pas avoir de documents. Nous voulons des explications là-dessus.

Le projet de loi établit un meilleur système pour la réunification des familles. Nous reconnaissons les mérites du gouvernement à cet égard. Je reviens cependant à la question que mon collègue de Broadview—Greenwood vient de poser: pour faire ce qui est proposé dans cette mesure, il faudra que le gouvernement injecte des fonds dans ce ministère. Nous espérons qu'il le fera.

Dans l'état actuel des choses, certains réfugiés n'ont pas vu leur famille depuis cinq ans. J'ai des dossiers à mon bureau sur des gens séparés de leur famille depuis cinq ans, à cause de la lenteur du processus. De nombreuses ONG ont demandé au ministre d'accorder des permis ministériels pour ces cas particuliers dont la situation est vraiment trop difficile, mais il a refusé de le faire. Nous lui demandons à notre tour d'accorder ces permis, parce que ce serait un moyen de régler la situation des personnes qui sont ici depuis trois à cinq ans. C'est vraiment inhumain de permettre qu'un homme soit ici tandis que sa femme et ses enfants sont encore dans un pays agité

par les troubles, parce qu'il ne peut pas les faire venir même s'il a été accepté comme réfugié.

C'est une bonne chose que le projet de loi prévoit des mesures disciplinaires à l'intention des membres du conseil d'audition des demandes qui ne respecteraient pas la loi ou qui se rendraient coupables de négligence. Nous appuyons cette disposition. L'hiver dernier, des membres du conseil ont été impolis avec des demandeurs du statut de réfugié. Ils ont dormi durant les audiences, ri en entendant leur histoire et ont même tenté d'exercer des pressions les uns sur les autres afin de forcer le processus de prise de décision. Lorsqu'on a soulevé cette question devant le président de la commission, il a répondu qu'il ne pouvait pas faire grand-chose parce que les membres de la commission sont nommés par le gouverneur en conseil, ce qui, soit dit en passant, nous fait nous interroger sur le sérieux de ces nominations. Quoi qu'il en soit, nous estimons que c'est un point positif que de permettre au gouvernement et à la commission, par ce projet de loi, de prendre des mesures à l'encontre des membres de la commission qui ne se conduisent pas comme il se doit ou qui négligent leurs fonctions.

Le projet de loi comporte une autre modification majeure, soit le renforcement des pouvoirs du gouvernement, du ministre et de ses collaborateurs qui pourraient adopter des règlements. C'est un important transfert de pouvoirs du Parlement au ministre et à ses collaborateurs, qui est proposé dans ce projet de loi. Le député a fait allusion à certains de ces pouvoirs. Il estime que le système d'immigration et de demande du statut de réfugié serait géré plus efficacement. Cependant, certains de ces pouvoirs qui passent du Parlement au ministre et à ses collaborateurs sont des pouvoirs pouvant laisser la porte ouverte aux abus. Le ministre actuel est certainement partisan de la démocratie et de l'équité, bien qu'on puisse en douter de temps en temps, mais nous ne savons pas si le ministre qui le remplacera le sera. Nous ne savons pas qui formera le prochain gouvernement. Nous pourrions avoir un gouvernement minoritaire et le Parti réformiste pourrait faire pencher la balance. On sait que ce parti parle de façon générale contre l'immigration.

Nous allons examiner de très près les nombreuses dispositions de ce projet de loi qui transfèrent les pouvoirs au ministre et à ses collaborateurs pour adopter des règlements sur ces questions, par exemple l'adoption de règlements en ce qui concerne les flux d'immigration, la priorité à accorder à une catégorie d'immigrants plutôt qu'à une autre, la suspension de la liste pour un certain